

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

RESTRICTED
L/3029/Add.7
18 February 1969
Limited Distribution.

Original: English/
anglais

SUBSIDIES

Notifications Pursuant to Article XVI:1

Addendum

UNITED STATES

The following information concerning an export payment programme on lard, has been received from the representative of the United States.

Export payments on lard were started in January 1969. Initial offers were to be submitted by 13 January.

Payments are to be at an announced rate to be maintained for two-week periods. The programme provides cash payments to exporters of American lard, using funds provided by Section 32 of Public Law 320. The export payment rate for offers submitted for consideration from 13 through 24 January was 2.0 cents per pound. Rates for later periods are being announced from time to time. The United States Department of Agriculture plans to enter into contracts during the first quarter of 1969 covering about 75 million pounds of lard.

SUBVENTIONS

Notifications conformément à l'article XVI:1

Addendum

ETATS-UNIS

Le représentant des Etats-Unis a fait parvenir au secrétariat les renseignements ci-après concernant un programme de primes à l'exportation de saindoux.

Le versement de primes à l'exportation de saindoux a commencé en janvier 1969. Les offres initiales devaient être présentées le 13 janvier au plus tard.

Les primes seront versées à un taux annoncé qui sera maintenu pendant une période de deux semaines. Le programme prévoit le versement aux exportateurs de saindoux américain de primes en espèces prélevées sur les crédits ouverts à l'article 32 de la Loi n° 320. Le taux des primes à l'exportation pour les offres soumises à l'examen du 13 au 24 janvier compris était de 2 cents par livre. Les taux pour les périodes suivantes seront annoncés périodiquement. Le Département de l'agriculture des Etats-Unis se propose de conclure pendant le premier trimestre de 1969 des contrats portant sur environ 75 millions de livres de saindoux.